

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Courtial, M. Daubresse, M. Heinrich, M. Le Mèner, M. Luca, M. Marlin
et M. Straumann

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« premier ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.